

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2013

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 4 septembre 2013

L'an deux mil treize le onze septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Gérard SILVESTRE, Estelle ARNAUD, Philip CHAPE, Jean Luc PEYRON

Absents représentés : Alain PROUVE donne procuration à Luc CHARDRONNET
Jean GABORIAU donne procuration à Philip CHAPE
Corinne GAILLARD donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Ordre du jour

FINANCES

CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ET D'ACQUISITION

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Avenant n°1 convention prestation mission d'Assistant de Prévention.

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2013

Extension terrasse chalet d'accueil Serre Blanc

Demande d'attribution du Fonds de concours d'intérêt communautaire 2013

PROGRAMME SOLIDARITE

Sinistre réservoir chalet Serre Blanc

Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

FORMATIONS

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention cadre de formation 2013

DIVERS

DEMANDE DE DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE »

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFENDRE LA COMMUNE

arrêté préfectoral n° 2013151-0003 en date du 31 mai 2013 portant Création du syndicat à vocation multiple
« Serre-chevalier Vallée »

Objet : FINANCES

CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés

La collectivité a décidé de transformer les locaux de l'ancienne Mairie en logement communal destiné à la location.

Pour ces Travaux de réhabilitation un marché à procédure adaptée a été lancé au mois d'avril 2013. Sur 10 lots seulement 3 ont été attribués et plusieurs déclarés infructueux.

Une 2^{ème} procédure adaptée a été lancée au mois de juin avec négociation.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} août 2013 ;

Les lots attribués sont les suivants :

Lot 4	Cloison plâtrerie	avant négociation	après négociation
	Entreprise AC TEC à Gap		
	Montant du marché.....	11 138.33 € HT.....	9 641.93 € HT

Lot 7	Métallerie	
	Entreprise MASSE à Briançon	
	Montant du marché.....	1 800.00 € HT

Lot 9	Plomberie	
	Entreprise GIRAUD H.	
	Montant du marché.....	12 539.00 € HT..... 7 216.00 € HT

Lot 11	Isolation extérieure	
	Entreprise FERRERO Fils	
	Montant du marché.....	15 206.40 € HT

Lot 1 Maçonnerie une seule offre reçue hors délai
L'offre n'est pas règlementaire au regard du règlement de consultation. Le marché est relancé en marché négocié. Une nouvelle proposition est déposée par KARS de 13 710 € HT après négociation le marché s'élève à 11 710 € HT.

Les marchés suivants sont relancés :

Lot 2 Toiture
Une seule offre dont le coût est supérieur à l'estimation.
Le marché est relancé en marché négocié.

Lot 5 Revêtement de sol
Absence d'offre.
Le marché est relancé en marché négocié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés publics suivants : les lots 1-4-7-9-11 qui ont été attribués et **dit** que les crédits sont prévus au budget 2013.

Objet : FINANCES

**S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et
Etablissement Rural) PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT ET D'ACQUISITION**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'acquérir une parcelle au Clos du Vas C 1312 d'une superficie totale de 12a 91ca pour un montant de 2 600 € (deux mille six cent euros).

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la promesse unilatérale d'achat d'un montant de 2 600 € (deux mille six cent euros) ;

Invite le maire à poursuivre la réalisation de l'acquisition ;

Autorise le maire signer tous actes et pièces relatifs à cet acquisition ;

Autorise le maire à régler les dépenses.

Objet : FINANCES

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Avenant convention prestation mission d'Assistant de Prévention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son obligation de désigner un assistant de Prévention (anciennement ACMO), loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée article 108-3 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un A.C.M.O.) et les difficultés qu'il rencontre pour réaliser cette désignation.

Le conseil municipal a conventionné le 29 août 2013 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour exercer une prestation « mission assistant de prévention » auprès de la commune de Puy Saint André, qui pourra affecter un « assistant de prévention » ayant réalisé ses obligations de formation, au sein des services de la dite collectivité.

Le tarif horaire de cette prestation s'élevait à : 18,30 € pour un agent de catégorie C.

Le Centre de Gestion a récemment informé la collectivité que le conseil d'administration a décidé, à compter du 1^{er} juillet 2013 de modifier le tarif à 20 € par un avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de « prestation mission d'assistant de prévention » qui sera conclue avec le Centre de Gestion de la FPT des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à signer ledite avenant et à régler la dépense;

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

AMENAGEMENT TOURISTIQUE 2013

Extension terrasse chalet d'accueil Serre Blanc

Demande d'attribution du Fonds de concours d'intérêt communautaire 2013

Le projet est de réaliser l'extension de la terrasse existante d'un restaurant d'altitude de Serre Blanc. Ce bâtiment appartenant à la Mairie est situé sur le domaine skiable.

À l'arrivée du télécabine de la station du Prorel, seul sur le secteur et très bien situé, orienté sud au sommet de la station de ski de Serre Chevalier, il offre aux skieurs et aux touristes un lieu de rencontre et de convivialité pour un café, un vin chaud, une pause déjeuner au soleil en terrasse.

Le projet de de réaliser une extension en bois de la terrasse supporté par des plots béton d'une surface de 281 m²:

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées pour ce type de construction :

- L'entreprise La Croix de Saint André a fait parvenir un devis pour la structure bois de la terrasse pour un montant de :67 381.10 € HT80 587.00 € TTC
- Briançon béton livraison béton.....2 270.00 € HT2 714.92 € TTC
- Bureau de contrôle du chantier Véritas4 750.00 € HT5 681.00 € TTC
- Travaux en régie service technique réalisation des fondations avec engin et des plots en bétons qui supporteront la terrasse.....140h à 16€/h (charges comprises).....2 240.00 €

Soit un montant total de76 641.10 € HT91 222.92 € TTC

Ce projet étant éligible au Fonds de Concours communautaire 2013, le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais l'attribution de ce Fonds d'un montant de 10 000 €.

Le plan de financement pourrait être défini comme suit :

Le montant total s'élève à : 76 641.10 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Extension terrasse	76 641.10 €	Conseil Régional	15 000.00 €
		FCIC	10 000.00 €
		Autofinancement Commune	51 641.10 €
	76 641.10 €		76 641.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus ;

Sollicite auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais l'attribution du Fonds de concours 2013.

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

PROGRAMME SOLIDARITE

Sinistre réservoir chalet Serre Blanc

Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

La collectivité possède à l'arrivée du télécabine de la station du Prorel, un restaurant d'altitude « le Serre Blanc », ce chalet est alimenté par une cuve d'eau enterrée quelques mètres au dessus du bâtiment.

Suite vraisemblablement aux grosses pluies du printemps 2013, la cuve - réservoir s'est effondrée avec la rehausse, le regard sur le terrain reste suspendu au-dessus du trou. Ce bâtiment ne peut fonctionner sans eau et les travaux doivent être réalisés le plus tôt possible avant l'arrivée du froid et de la neige (altitude 2 300 mètres).

Le montant des travaux est estimé à **9 233.26 €**

Soit 8 593.26 € de mise en place de la cuve

Et travaux en régie du service technique réalisation du trou avec un engin de levage : 40h à 16€/h (charges comprises) = 640 €

La collectivité au budget modeste propose de réaliser un dossier d'aide financière au titre du programme solidarité du Conseil général pour ce sinistre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil général une aide financière au titre du programme solidarité

Autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier et à régler la dépense

Objet : FORMATIONS

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention cadre de formation 2013

Les collectivités territoriales peuvent demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation. Ces actions peuvent concerner un projet de formation pour un ou plusieurs agents. Pour permettre ces actions une convention entre la commune de PUY ST ANDRE et le C.N.F.P.T. est régulièrement établie depuis plusieurs années.

Il convient au Conseil Municipal, pour l'année 2013, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Cette convention définissant les modalités techniques et financières permettra de suivre des formations au cours de l'année 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la Convention et à régler la dépense.

Objet : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE »

Le décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé.
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente,
- l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ».

Monsieur le Maire précise que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la (Sous) Préfecture. Cette dénomination, si elle est accordée, sera délivrée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

de solliciter auprès du Préfet la dénomination de « commune touristique » en application des articles R. 133-32, R. 133-33, R. 133-34, et R. 133-36 du Code du Tourisme,
d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE
arrêté préfectoral n° 2013151-0003 en date du 31 mai 2013 portant Création du syndicat à vocation multiple « Serre-chevalier Vallée »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La collectivité a pris connaissance de l'arrêté Préfectoral n° 2013151-0003 en date du 31 mai 2013, portant création du syndicat à vocation multiple « Serre-chevalier Vallée » par la fusion du SIVOM de Serre Chevalier, du SIGED (Syndicat Intercommunal de gestion et d'exploitation du Domaine de Serre Chevalier) et du SIVU du Prorel.

Les communes concernées ne sont pas satisfaites de la teneur de ce document et souhaitent procéder à un recours à titre gracieux afin d'annuler cet arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune contre une décision de l'Etat,
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce recours.